

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 22 mai 2026**  
**L'an deux mille vingt six, le vingt deux mai**  
**À 09 heures 00**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17

Présents : 13

Quorum : 9

**PRESENTS** :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

**ABSENTS** :

Madame Véronique JULLIEN

**POUVOIRS** :

Madame Soumicha DRAOUI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Martine VERNHES donne pouvoir à Monsieur Charles BOUVIER

N°22\_220526

Objet : Convention cadre entre le CCAS  
et un pédicure - podologue

Date de la convocation : 15/05/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI



**Délibération n°22\_220526 :****Objet : Convention cadre entre le CCAS et un pédicure - podologue****Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI****EXPOSE :**

Le service autonomie à domicile du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne accueille chaque année des patients nécessitant des soins de pédicurie à domicile.

Dans le cadre de la collaboration avec l'agence régionale de santé (ARS), le service de soin à domicile a l'obligation de prendre en charge les coûts liés aux interventions paramédicales de ses patients et de conventionner avec les intervenants.

Jusqu'à présent, la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et les pédicures en vigueur fixait la tarification de chaque intervention à 30,00 (trente) euros.

Or, au regard de l'évolution des coûts, des exigences professionnelles, et de la situation économique actuelle, cette tarification n'est plus adaptée.

Le C.C.A.S. d'Aubagne souhaite donc mettre à jour la convention avec un pédicure podologue, afin de tenir compte de ces évolutions et d'assurer la continuité de soin des patients pris en charge à domicile.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**CONSIDÉRANT** l'évolution des coûts lié à la profession de pédicure podologue (déplacement, matériel, temps de soin...);

**CONSIDÉRANT** le besoin de maintenir une qualité de service, accessible à tous nos patients en perte d'autonomie ;

**DÉCIDE:**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** les termes de la convention avec le pédicure, fixant la tarification à 40,00€ (quarante euros) par intervention, annexée a la présente délibération ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le président du C.C.A.S. ou son représentant légal à signer la dite convention.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**